



Reduction pension alimention et paiement directe

Par **nyny46400**, le **10/04/2013** à **10:50**

Bonjour, mon ami paye une pension alimentaire par paiement direct sur salaire demander par son ex conjointe de 320 euros ma première question est est ce qu'on peut faire annuler le paiement direct et repasser a un paiement par chèque ou par virement direct sur le compte de la mère ? De plus suite a la volonté de 3 de ses enfants et avec l'accord de la mère nous les avons eux pendant plusieurs mois à notre charge et bien sur la mère qui s'était engagée a rembourser la part de pension alimentaire trop perçu à mon ami n'a pas tenue sa promesse mon ami a donc verser la pension alimentaire malgré que c est nous qu 'on avait en charge les enfants quel recours on a sachant que bien sur la mère nous a repris les enfants car croyant sa bonne fois nous n'avons pas fait changé le 1er jugement qui lui attribué à la mère le droit de garde permanent des enfants. Ensuite peut on demander une réduction de la pension alimentaire car nous déménageons dans 2 mois dont le loyer est plus important car nous avons trouvé une maison plus grande et chaque enfants pourront avoir une chambre a eux quand ils viennent le week-end . st ce que le fait que j'ai des crédit et moi même un enfant en charges rentrera en compte ? Mon ami a lui aussi plusieurs saisi suite a des dettes contracter quand il travaillait pas ? Il ne refuse pas verser une pension alimentaire mais la faire baisser car notre budget n arrive plus a suivre . Peut on m'apporter des réponses s'il vous plait. Je tient a préciser que mon ami est intérimaire

Par **cocotte1003**, le **10/04/2013** à **11:18**

BOnjour, non vous ne pouvez pas changer le mode de paiement de votre propre volonté. vous pouvez saisir le jaF si vos revenu et charges ont évolués depuis le dernier jugement en

sachant bien que votre "style" de vie ne doit pas intervenir dans le montant de la pension : votre argument de hausse de loyer risque de ne pas être accepté. Vos propres revenus et charges seront pris en compte dans la limite où ils diminuent les frais du père : vous êtes deux à régler le loyer, l'électricité....Le jaf se saisit avec ou sans avocat et c'est celui du domicile des enfants qui prendra une décision, cordialement

Par **nyny46400**, le **10/04/2013 à 11:26**

Si je comprend bien mes revenus et charges vont être pris en compte ainsi que celles de mon compagnon ? Donc que ça soit mes crédits ou les dettes de mon ami aussi ? Qu'est-ce qu'on doit fournir comme papier dans ce cas-là ? Et dans le cas où le juge accepte la réduction peut-on dans ce cas demander de changer le mode de paiement ? Mon ami n'a pas de revenus fixes & tant donné qu'il est intérimaire

Par **cocotte1003**, le **10/04/2013 à 12:30**

Vous pouvez toujours tout demander, c'est le juge qui tranche en fonction des arguments avancés par les deux parties et surtout en fonction des preuves. Oui les dettes et crédits sont pris en compte dans la limite où ils sont raisonnables : une voiture classique d'accord, une voiture de courses non, cordialement

Par **nyny46400**, le **10/04/2013 à 12:44**

Les dettes de mon ami n'ont rien avoir avec l'achat d'une voiture et pareil pour les crédits que j'ai malheureusement contractés c'était justement pour éviter d'avoir des ennuis avec ma banque quand on a eu ses enfants en permanence et comme mon ami est intérimaire son salaire n'est pas fixe. Merci pour vos réponses.